Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 48 (1963)

Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J. A. Lausanne

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne
Lausanne, octobre 1963 - 48e année - Paraît chaque mois

10

Le registre foncier fédéral

Etude présentée à l'assemblée des délégués de la Fédération neuchâteloise des Caisses Raiffeisen, par M. Frasse, conservateur du registre foncier du Val-de-Travers.

Introduction

Notre code civil est entré en vigueur le 1er janvier 1912. Il y a donc cinquante ans que le registre foncier fédéral est introduit en Suisse. Si certains cantons, démunis de tout registre foncier, se sont empressés de mettre en vigueur des institutions nouvelles, répondant exactement aux définitions du nouveau code, d'autres cantons en revanche, possédant un registre du type cantonal considéré comme suffisant pour déployer les effets prévus par ce code, ont ajourné la transformation de leurs registres à des temps meilleurs et se trouvent aujourd'hui encore au stade d'expériences de laboratoire. C'est le cas notamment de notre canton puisque les premières applications, qui serviront d'expériences, porteront sur les territoires des communes des Verrières, d'Enges, de Marin-Epagnier qui ont été en grande partie remaniés.

Nous ne possédons malheureusement pas de statistique pour nous renseigner sur l'étendue d'application du registre foncier fédéral sur le territoire de la Confédération. Nous pouvons toutefois admettre que le registre foncier fédéral n'existe de loin pas sur la moitié du territoire. En Suisse romande, cette proportion ne doit même guère dépasser le 25 % du territoire.

C'est donc dire que la généralisation du registre foncier fédéral pour l'ensemble du canton de Neuchâtel n'est pas pour demain. Certains augures avaient prévu que ce but serait atteint en quinze ans. Personnellement, nous pensons qu'aucune date ne peut être prévue avec sérieux, car cette introduction ne dépend pas du seul bon vouloir des autorités du registre foncier, mais aussi des possibilités matérielles et financières de suivre au programme des remaniements parcellaires nécessaires en zone agricole.

Ancienneté et nouveauté

Le registre foncier a été introduit dans notre canton en 1864 et les plans de notre cadastre actuel ont été levés au cours des années 1864 à 1889.

Toute cette ancienne législation a été abrogée par l'entrée en vigueur du code civil le 1er janvier 1912.

Dès cette date et jusqu'à ce jour, le registre foncier neuchâtelois dit « cantonal » *est composé de trois livres principaux*, qui sont :

1. *Le livre casier,* dans lequel est ouvert à chaque parcelle, la moitié du feuillet, lequel contient la *désignation sommaire* du bien-fonds, la référence au folio du registre cadastral, la date et le mode d'acquisition, l'indication sommaire des servitudes, les annotations et l'indication très sommaire des droits de gage.

2. *Le registre du cadastre,* dans lequel un chapitre est ouvert à chaque propriétaire. Ce chapitre contient l'indication du nom complet du titulaire et le genre de propriété, ainsi que pour chaque immeuble, la description des servitudes, des charges foncières et des mentions. Les modifications apportées à la désignation de même que le transfert à un autre propriétaire sont également indiqués dans ce registre.

3. *Le registre des gages immobiliers,* constitué par la collection reliée des copies authentiques, cas échéant des originaux, des actes constitutifs de gage immobilier.

A ces registres s'ajoutent des registres accessoires qui sont les répertoires de la propriété et des gages, les plans, les registres de saisie et des rectifications ainsi que les pièces justificatives.

En vertu de l'art. 48 du Titre final du Code civil, *le registre foncier neuchâtelois produit les mêmes effets que le registre foncier fédéral à titre transitoire, soit depuis cinquante ans.*

A l'époque où il a été conçu le cadastre neuchâtelois a été une œuvre tout à fait remarquable, puisqu'il a pu être adapté en 1912, sans peine aux exigences du Code civil pour produire les mêmes effets juridiques que le registre foncier fédéral.

La grande nouveauté instituée par le registre foncier fédéral est l'introduction d'*un registre unique,* classé selon le système réel et doué de publicité. Cette idée nouvelle, qui avait vu le jour en Allemagne et dans une certaine mesure en Alsace-Lorraine à la fin du siècle dernier, avait déjà été reprise à son compte par le canton de Bâle-Ville. *Ses avantages* ont paru si décisifs que l'auteur du code n'a pas hésité à l'adopter, avec quelques modifications, sur le préavis favorable de la grande majorité des cantons. Par la suite, le principe du feuillet réel s'est imposé à d'autres pays d'Europe et d'Afrique.

La sécurité du droit a été grandement renforcée par l'affirmation de deux principes que les cantons possédant déjà un registre foncier du type cantonal n'avaient pas admis dans toutes leurs conséquences :

1. *Celui de la publicité du registre foncier : CE QUI EST INSCRIT EXISTE ET CE QUI N'EST PAS INSCRIT N'EXISTE PAS,* d'où l'obligation d'inscrire tous les droits réels dans les registres, et la protection de l'acquéreur de bonne foi ;

2. *Le principe de la priorité dans le temps des droits réels.*

Quelques règles complémentaires, telles que celle du numerus clausus des droits réels, ont concouru *à faire du registre foncier fédéral une institution sûre, simple et claire, conforme aux exigences de la vie moderne.*

Ce n'est évidemment pas le lieu ici d'expliquer comment l'on tient le registre foncier fédéral. Notre intention est plus particulièrement de vous exposer en quoi consiste le registre foncier fédéral pour embrasser d'un coup d'œil général la comparaison des deux systèmes.

Institution uniforme ?

La première question que nous pouvons nous poser est la suivante : *Le registre foncier fédéral se présente-t-il comme une institution uniforme ?* En ce qui concerne les principes fondamentaux, la réponse est assurément positive : le code civil, même traduit en quatre langues nationales, est un pour l'ensemble du pays. Si l'on envisage maintenant l'application pratique et l'interprétation de ces mêmes principes, force nous est de constater que l'unité de l'origine s'est teintée d'un certain régionalisme. A part la question de forme sur laquelle nous reviendrons, il est arrivé que le conservateur du registre foncier, au moment où il doit décider s'il peut procéder à une inscription ou non, se trouve influencé par des instructions internes ayant fait l'objet de circulaires de la part des autorités cantonales de surveillance ou par des décisions sur recours venues apporter des interprétations particulières sur des points laissés dans l'ombre par le législateur ou par la jurisprudence fédérale. C'est ainsi que ce qui est vrai à Zurich ne l'est pas forcément à Genève ou qu'une opération courante à Bâle passe pour illicite à Neuchâtel. Et cette situation ne manque pas de déconcerter les propriétaires qui ont des immeubles ou les entreprises qui ont des intérêts immobiliers dans plusieurs cantons.

Sans prétendre épuiser la question, nous illustrerons cette affirmation par un exemple particulier :

La reprise de dette sur les cédules hypothécaires : nous savons qu'en matière de titres de gage immobilier, le registre foncier ne fait pas règle ni quant à la personne du créancier, ni quant à celle du débiteur. Pourtant les établissements bancaires, pour des motifs pratiques évidents, demandent fréquemment au conservateur d'attester sur titre que celui-ci est repris par un nouveau débiteur. Dans la plupart des cantons, cette attestation est refusée catégoriquement, tandis que dans d'autres le conservateur procède couramment à une telle opération, soit en cas de reprise de dette interne, soit en cas de reprise de dette interne et externe.

L'on pourrait aisément multiplier les exemples, tout spécialement en matière d'interdictions de concurrence inscrites à titre de servitudes, domaine où la récente jurisprudence du Tribunal fédéral semble être en opposition avec la doctrine dominante, ce qui provoque le désarroi des autorités du registre foncier. Où est la limite en matière de servitudes aujourd'hui ? Sommes-nous encore dans le domaine des droits réels ? Personne ne peut plus le dire avec certitude.

Pour nous, il suffit de constater qu'à travers ces changements incessants, l'institution du registre foncier fédéral n'apparaît nullement comme une institution uniforme, obéissant toujours à des principes identiques en tous points du territoire de la Suisse.

L'évolution de la tâche du conservateur

Si les premiers registres fonciers ou cadastres institués au début du siècle dernier avaient une justification essentiellement fiscale, le registre foncier fédéral est destiné à assurer la sécurité du droit privé. Le conservateur est un agent consacré à l'application des droits réels immobiliers.

Mais voici que sa tâche évolue et qu'on le charge, en vertu du droit public fédéral avant tout, de nouvelles missions, étrangères à sa mission essentielle. Ce furent d'abord les mesures d'économie de guerre avec le contrôle des prix sur le marché des immeubles ; puis le blocage des avoirs étrangers. Ce furent ensuite les dispositions destinées à protéger l'agriculture : désendettement, limitation dans les emprunts hypothécaires, procédure d'opposition, interdiction de vendre avant un certain délai, de morceler, de soustraire à la destination agricole normale, sans compter l'obligation de rembourser de nombreuses subventions agricoles et viticoles. Enfin, tout récemment, un arrêté fédéral est venu apporter de nouvelles restrictions dans le droit de disposer, pour tout ce qui concerne l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger. Pour toutes ces mesures d'exception, le conservateur du registre foncier s'est vu charger de leur mise en œuvre si bien qu'il tend à devenir, de gardien des droits privés, une sorte de gendarme, gardien de l'intérêt public, procédant à de véritables enquêtes avant que d'inscrire des opérations.

L'évolution dans la forme

A l'origine, le registre foncier était conçu comme un livre austère, dont les dimensions et l'aspect devaient commander le respect de tous ceux qui étaient appelés à le consulter. En 1912, les mêmes principes régissaient les comptabilités privées ou publiques. A cette époque, personne n'aurait osé imaginer une comptabilité tenue autrement que dans un grand livre noir, avec beaucoup de lignes et de grandes marges. C'est à cette conception sans doute que se rattache l'art. 107 ORF *qui prévoit la reliure et la pagination de tous les documents du registre foncier.*

Mais la technique évolue sans cesse et c'est ainsi qu'en 1914 déjà les premières comptabilités d'entreprise sur fiches ont fait leur apparition sur le marché, au milieu de discussions épiques. Aujourd'hui, la mise sur fiches de toutes les comptabilités est chose faite pour permettre la mécanisation et déjà les plus grandes entreprises ont fait l'acquisition de machines électroniques pour tenir leurs comptes à jour. Cette évolution a été progressive et actuellement, elle n'étonne plus personne.

En matière de registre foncier fédéral, l'évolution n'a pas suivi par le fait que l'ordonnance sur le registre foncier n'a pas été adaptée aux techniques nouvelles. Nous pourrions presque dire que du point de vue de la forme, nous avons cinquante ans de retard !

Pourtant, dans plusieurs cantons romands, les fiches ont fait leur apparition pour le feuillet fédéral. Il en sera donc de même au canton de Neuchâtel avec l'introduction du registre foncier fédéral. L'on s'est alors aperçu qu'il était aisé de passer sur fiches tous les documents du registre foncier : grand livre, journal, registre des propriétaires, registre des saisies et registre des créanciers, que des combinaisons de registres sont possibles suivant différentes variantes, et qu'enfin le travail du registre foncier peut être effectué d'une manière entièrement mécanique.

Les avantages d'un registre foncier sur fiches n'ont plus à être démontrés aujourd'hui que l'expérience est là pour les prouver. L'un des plus importants est d'éviter le renvoi d'un livre à un autre lorsqu'une page est surchargée, de permettre l'écriture à la machine, de donner des extraits par photocopie, sans parler de la commodité de manipulation.

D'aucuns, sceptiques, regretteront peut-être la diminution de la sécurité qu'offrait un registre relié contre le risque de perte. Cet inconvénient peut être réduit à néant grâce au microfilm, système qui permet de conserver dans un endroit sûr l'image des documents d'une ville entière dans un carton à souliers !

Du point de vue de la forme, le registre foncier a peu évolué d'une façon générale ; mais il doit le faire, pour s'adapter aux exigences de la vie économique moderne.

Maintenant, que vous connaissez les nouveautés, les institutions et les évolutions, examinons le principe, la simplicité et les avantages du registre foncier fédéral.

COMPARAISON DES DEUX SYSTÈMES

Examinons tout d'abord *le principe d'organisation. Le système neuchâtelois* est

organisé en fonction des propriétaires. Le chapitre ouvert à chacun d'eux, par commune, constitue le cadre fixe dans lequel on introduit les immeubles et duquel on les retirera. Lors de chaque mutation, l'immeuble est biffé du folio de l'aliénateur et reporté à celui de l'acquéreur avec sa description, ses limites, ses subdivisions, sa provenance, ses servitudes, ses charges foncières et ses mentions.

Le système fédéral est organisé en fonction des immeubles. Une fiche est ouverte à chaque parcelle. En cas d'aliénation, *on se borne à porter à cette fiche le nom du nouveau propriétaire.*

Les immeubles sont donc mobiles dans le système cantonal et fixes dans le système fédéral.

Ceci exposé, examinons *la question de la complexité du registre cantonal et la simplicité du registre fédéral.*

Le système neuchâtelois est hybride. A côté du principe de l'immeuble mobile, il applique en partie celui de l'immeuble fixe. L'application logique du classement suivant les personnes exigerait que toutes les inscriptions concernant un immeuble, donc aussi les droits de gage et les annotations, figurent au chapitre du propriétaire. Or pour des raisons historiques (séparation du cadastre et des hypothèques), il n'en est pas ainsi. Le livre casier modifié en 1911, n'est pas qu'un répertoire des biens-fonds ; il forme un registre principal dans lequel les inscriptions ont un caractère constitutif. De plus, les inscriptions des gages immobiliers y sont si succinctes qu'il faut nécessairement avoir recours au registre hypothécaire. Le système neuchâtelois comporte donc *trois livres principaux.*

Le *système fédéral* est fondé sur le seul principe réel. Le grand livre des immeubles (la fiche) reçoit seul les inscriptions constitutives de droit. Son complément, le registre des propriétaires, est un simple répertoire qui donne, pour chacun d'eux et par commune, les numéros des biens-fonds lui appartenant. Le système fédéral n'a qu'*un livre principal.*

Examinons maintenant *les avantages et les inconvénients.*

Au point de vue de la consultation, le *système neuchâtelois* cherche à donner une vue d'ensemble de la propriété foncière de *chaque titulaire dans chaque commune.* Or ce but n'est atteint que partiellement pour deux raisons :

1. *L'éparpillement fréquent des immeubles :* lorsqu'un propriétaire possède dans une commune des biens-fonds nombreux, il sont souvent dispersés dans un certain nombre de folios, tantôt dans un même volume, tantôt dans plusieurs, et l'ordre selon lequel ces folios se font suite est par moment régressif.

2. *La dispersion dans trois registres* des renseignements juridiques sur chaque immeuble (registre cadastral), livre casier et registre hypothécaire), conséquence du caractère hybride du système cantonal, *rend les recherches longues et parfois compliquées.*

Au point de vue de la tenue, le *système neuchâtelois* comporte de longues transcriptions pour chaque mutation. Le principe de la mobilité des biens-fonds pouvait être appliqué sans inconvénients graves à une époque où les opérations immobilières étaient plus rares. De nos jours le nombre des réquisitions de tranfert, de constitution de gage, de division de biens-fonds, de constitution de servitudes va toujours croissant. Les désignations cadastrales s'allongent des servitudes qui s'accumulent. *Le travail de copie et de collationnement devient fastidieux et exige toujours plus de personnel.*

Le *système fédéral donne lieu à beaucoup moins d'écritures, en raison de l'immobilité des immeubles.*

ÉPURATION SYSTÉMATIQUE DES SERVITUDES

Dans le cadre de l'introduction du registre foncier fédéral, il est une question importante que nous devons examiner.

Aujourd'hui, en effet, les différentes opérations du registre foncier obéissent à des règles trop strictes que les conservateurs ne peuvent assouplir sans engager gravement leur responsabilité personnelle ou celle du canton chargé de la surveillance. On constate dans les régions où un registre foncier existe depuis cent ans, que d'innombrables inscriptions de droit réel ne correspondent plus à rien et que ces inscriptions sont non seulement inutiles, mais encore bien souvent nuisibles, car elles sont devenues incompréhensibles pour tout le monde, intéressés et conservateur du registre foncier. Par exemple, il existe de nombreuses servitudes agricoles dans des quartiers entièrement construits de bâtiments locatifs. On peut en dire autant en matière de réunion de biens-fonds contigus ; la procédure est longue et compliquée, parfois vaine, en un temps où les affaires immobilières se déroulent à une cadence sans cesse accélérée ; il arrive fréquemment que les propriétaires intéressés optent pour un maintien maximum d'inscriptions, remettant à plus tard l'examen d'une éventuelle épuration.

C'est la raison pour laquelle, nos autorités cantonales, qu'il faut féliciter pour les heureuses décisions prises, ont ordonné l'épuration systématique des servitudes. De plus, l'introduction du registre foncier devra commencer par un regroupement des parcelles qui peuvent être réunies, afin de diminuer le plus possible le nombre des immeubles. Par nécessité pratique, la propriété rurale s'arrondit tous les jours et le morcellement réel est moins considérable que celui dont les plans actuels donnent l'image.

CONCLUSION

Après ce tour d'horizon, peut-être légèrement décousu, sur l'introduction du registre foncier fédéral, il est temps de conclure.

Selon l'exposé des motifs du code civil, on attendait *trois avantages* des dispositions de forme d'un régime foncier moderne. UNE CONSTITUTION PLUS SÛRE, UNE PUBLICITÉ PLUS EFFECTIVE et UNE MOBILITÉ PLUS GRANDE des droits réels. Aujourd'hui nous pouvons reconnaître qu'avec l'introduction du feuillet fédéral, CE TRIPLE BUT EST ATTEINT. La grande force du registre foncier fédéral réside dans le classement réel de toutes les catégories d'inscriptions, d'où la grande facilité de consultation. Cet avantage est tellement évident que même les cantons qui connaissent déjà un registre foncier complet conçu selon un autre système, s'emploient activement à le transformer en feuillet fédéral.

Aujourd'hui, l'effort doit porter sur l'introduction généralisée et accélérée du registre foncier fédéral pour l'ensemble du territoire cantonal, ainsi que sur la réalisation intensifiée de l'épuration systématique des servitudes.

Mais pour que le registre foncier fédéral déploie tous ses avantages, nous devons le préserver d'une maladie pernicieuse : le pullulement des inscriptions, des annotations et des mentions. Que l'on y prenne garde : la sécurité des droits réels provient de la clarté et de la simplicité du registre public. Chaque revision de la loi civile ou parfois même de celle de droit public apporte son assortiment de mentions et d'annotations. C'est notamment le cas de la législation foncière, celle de la propriété par étage ainsi que sur le droit de superficie, sans compter les nombreuses restrictions légales de la propriété qui apparaissent déjà sous une forme ou sous une autre au registre foncier.

CLARTÉ D'ABORD, telle doit être la préoccupation essentielle de tous ceux qui ont à cœur d'adapter notre régime foncier aux besoins des temps modernes.

Avec les raiffeisenistes genevois

Bien que tardive, cette relation de l'assemblée de la Fédération genevoise n'en veut pas moins faire ressortir la vitalité réjouissante des Caisses fédérées et leur participation active à l'épanouissement du mouvement Raiffeisen suisse qui groupe 21 fédérations.

L'assemblée annuelle s'est déroulée le samedi 16 mars dernier, en après-midi, à la Salle paroissiale de Troinex, sous la présidence de *M. Marius Constantin* (Collex). En guise d'ouverture, c'est le président de la Caisse locale de Troinex, Caisse cadette du canton, *M. Jean Cudet,* qui adresse les souhaits de bienvenue aux délégués représentants 34 des 35 Caisses fédérées. Par ses applaudissements, l'assemblée donne son approbation au procès-verbal de celle de l'an dernier, présenté par le secrétaire, *M. Louis Chillier* (Lancy).

Le rapport présidentiel de *M. Marius Constantin* débute par le salut aux participants, aux invités, et aux personnalités représentant les diverses organisations coopératives du canton et dont la présence honore l'assemblée : M. Charles Pictet, maire de Troinex, entouré de ses adjoints et conseillers municipaux, M. Jean Cudet, président et les dirigeants de la Caisse locale, le délégué de l'Union suisse, M. Géo Froidevaux, M. Georges Mermier, président de la Chambre genevoise d'agriculture, M. Louis Berguer, président de l'association des viticulteurs genevois, Mme G. Pottu, présidente des paysannes genevoises, M. Schneeberger, conservateur du registre foncier, M. Henri Berthoud, ancien chef de service et représentant du Département cantonal de l'agriculture. M. Ch. Duchemin, président du Conseil d'Etat et M. F. Revaclier, conseiller national, se sont fait excuser.

Ayant ainsi préludé, le président fait un tour d'horizon de l'économie en général puis de l'économie rurale du canton qui se débat dans une situation pénible face à l'expansion de la ville vers la campagne et pose la question : « Où en serons-nous dans dix ans ? » Malgré cette rapide évolution, les Caisses de crédit mutuel genevoises continuent avec succès à remplir leur mission au sein des communautés villageoises. En 1962, elles ont consolidé leur position en s'affirmant par une progression remarquable et constante. *Au nombre de 35, les Caisses genevoises groupent 2634 sociétaires. Avec un mouvement d'affaires de 155,6 millions de francs, la somme globale des bilans au 31 décembre 1962 se montait à 51,5 millions, chiffre en augmentation de 6 millions ou de 13,2 % sur l'année précédente. Le bénéfice total de 154 600 francs, affecté exclusivement aux réserves, les a portées à 1,6 million.*

Après avoir honoré la mémoire des dirigeants disparus, l'assemblée rend hommage aux vétérans ayant accompli un quart de siècle d'activité bénévole au sein des organes des Caisses. Applaudis comme ils le méritent, ces chevronnés sont l'objet d'une attention particulière accompagnée des bonnes paroles du président. Ce sont :

MM. Henri Pisteur, Lancy,
Ernest Girod, Meinier,
Pierre Papis, Vernier,
Albert Zeller, Vernier.

En l'absence du trésorier, M. Ami Bonnet, de Satigny, retenu par la maladie, et auquel l'assemblée adresse ses vœux de parfait rétablissement, les comptes du ménage interne de la Fédération sont présentés par *M. Albert Comé,* de Laconnex, au nom des vérificateurs. L'assemblée unanime approuve les rapports mis en discussion du président et des vérificateurs des comptes. Les Caisses de Lancy, Meinier et Meyrin rapporteront sur les comptes de l'exercice en cours.

L'ordre du jour appelle également le renouvellement du mandat des membres du Comité fédératif. Aucun de ces Messieurs ne s'étant désisté, l'assemblée reconduit par acclamation le Comité « in globo » dans ses fonctions pour une nouvelle période de trois ans (art. 7 des statuts). En voici la composition :

Président : Marius Constantin (Collex).
Vice-président : Louis Cruz (Bernex).
Secrétaire : Louis Chillier (Lancy).
Caissier : Ami Bonnet (Satigny).
Membres : Edmond Ramu (Dardagny).
Edgar Forestier (Chancy).
Joseph Rivolet (Choulet).

Le délégué de l'Union, *M. Géo Froidevaux,* apporte le message de la direction centrale, ses félicitations, ses remerciements et ses encouragements. Le rapporteur se penche sur la situation florissante des Caisses genevoises, sur leur bilan matériel comme sur leur bilan moral. Tout fait ressortir un plein succès dans l'accomplissement de la mission économique et sociale de ces institutions coopératives. Le résultat des revisions va de pair avec la progression des chiffres. Le rôle des Conseils de surveillance est primordial et doit être rappelé à la vigilance des responsables. Des problèmes juridiques et techniques sont étudiés, notamment celui des fonds propres en corrélation avec les dispositions légales.

Une question d'actualité se présente avec acuité à l'attention des ruraux genevois, dans ce canton où la spéculation foncière déploie ses néfastes conséquences et où la surface agricole fond comme neige au soleil. C'est celle *du droit successoral paysan et du droit de préemption en matière agricole.* Une telle étude ne pouvait être mieux présentée que par un spécialiste en la matière, *Me Thorens,* avocat, secrétaire de la Chambre genevoise d'agriculture. Son magistral cours de droit, suivi avec le plus vif intérêt, plongea l'auditoire dans le dédale d'une loi vaste et complexe qui veut assurer le maintien de la famille type sur un domaine agricole et ses moyens de vie décente. L'analyse de tous les cas particuliers illustra l'application de la loi et en fit ressortir son esprit. Me Thorens sut se placer à la portée de l'auditoire et la discussion objective et nourrie qui s'ensuivit témoigna de la clarté de son exposé comme du souci des propriétaires ruraux de voir régner la justice et la paix dans leur famille au moment de la succession, du partage ou de la vente. Un tel travail ne se résumant pas, il faut souhaiter qu'il soit publié. Nous le reproduirions volontiers et utilement dans ce journal. Précisons que l'assemblée sut témoigner au conférencier la reconnaissance due aux précieux enseignements reçus.

Après la partie laborieuse, on entend encore les aimables paroles du maire de Troinex, *M. Charles Pictet.* Apportant le salut de ses administrés, il présente l'historique de sa commune caractérisée par sa tranquillité et le charme de son paysage qui attirent les citadins.

Représentant les autorités officielles, spécialement le Département cantonal de l'intérieur et de l'agriculture, *M. Henri Berthoud* félicite les militants de l'œuvre du crédit rural, fait des vœux pour les succès futurs dans l'harmonie des cœurs et rappelle le travail fécond des pionniers dont il fut et qui ont défriché le terrain pour y faire fructifier la pensée Raiffeisen.

Cette rencontre annuelle des plus réussies des mutualistes genevois du crédit rural augure bien de l'avenir d'un mouvement plein d'enthousiasme et d'espoir.

Fx

De l'importance des « investissements intellectuels » ou - pour parler plus simplement - de l'éducation

(suite) : voir N° 7/8, p. 113)

M'appuyant sur les récents travaux de l'Académie d'Agriculture de France, j'ai tenté de montrer, dans mon dernier article du *Messager,* l'étroite interdépendance qui existe entre les « investissements intellectuels » — ou pour parler plus simplement : entre l'instruction-éducation et le progrès économique et social.

Savoir c'est pouvoir... notait déjà la sagesse des Anciens. C'est par l'esprit que tout commence. On ne saurait produire une chose dont on ignore l'existence. Vérité de la Palice ?... oui, et pourtant vérité jetée si souvent par-dessus bord.

Combien d'agriculteurs, par exemple, en sont encore à opiner que pour mener à bien une exploitation agricole on en sait toujours assez, que pour cultiver la terre il suffit d'avoir de bons bras, comme dit une chanson connue.

« Il est trop certain, affirmait dernièrement le célèbre agronome français Henri Noilhan, que la question des investissements intellectuels en agriculture a été, jusqu'à ce jour, traitée par l'oubli à peu près complètement...

« De toutes les disparités dont souffrent les agriculteurs, la disparité intellectuelle est peut-être la plus dure et la plus difficile à supporter et peut-être la plus injuste. Elle met en jeu le fonctionnement normal de la démocratie et elle donne l'explication de beaucoup de problèmes qui se posent à l'heure actuelle en agriculture. »

Sous le titre « Education et Economie », l'Académie d'Agriculture de France, en sa séance du 30 janvier dernier, a dégagé quelques tendances fondamentales concernant l'évolution de l'éducation, en relation avec le développement économique et social.

Elle a formulé ces tendances, de façon quelque peu schématique, en quatre propositions.

J'ai exposé les deux premières dans mon dernier article. Les voici, pour mémoire, brièvement résumées :

1. *A mesure qu'une société devient plus riche, la proportion du revenu consacré à l'éducation augmente.*

Le professeur Svennilson constate justement à ce sujet qu'à mesure qu'augmentent les revenus familiaux, les jeunes gens veulent s'instruire davantage et les parents peuvent le permettre. De même, à mesure que s'accroissent les revenus nationaux et les recettes financières des gouvernements, il devient possible de consacrer à l'éducation des sommes de plus en plus considérables.

2. *Le système d'éducation est affecté par la croissance et le développement économique.*

A mesure qu'une société devient plus riche, elle dépense davantage pour l'éducation : la durée moyenne de la période de scolarité s'allonge et l'enseignement se démocratise, gagne de plus en plus les couches populaires et permet à des quantités de jeunes gens intelligents et doués de donner « leur plein ».

Et voici les deux dernières propositions.

3. *Les investissements intellectuels affectent la croissance et le développement économique.*

Entre les taux de croissance économique et celui de l'éducation existent des relations d'interdépendance.

M. John Waizey écrit que l'éducation peut être une condition nécessaire mais non suffisante de la croissance économique.

Historiquement, les systèmes d'éducation dominés par la tradition n'ont pas facilité une attitude positive face au développement économique ; dans les pays « attardés », les hommes réputés les plus cultivés ne sont pas toujours les plus fermes partisans des changements qu'exige la croissance économique.

En d'autres termes, le système d'éducation ne devient un instrument de la croissance que dans la mesure où il favorise la réceptivité à l'innovation et au changement, lorsque la croissance économique devient l'un de ses buts.

Au fur et à mesure que le progrès technique est apparu comme le « grand espoir », capable d'accélérer l'amélioration du bien-être en Europe, et de contribuer à résoudre les problèmes des pays sous-développés, le rôle économique de l'enseignement et de la formation professionnelle est apparu plus clairement.

M. Rostow estime que la période de maturité est atteinte lorsque l'économie applique effectivement la gamme de ses techniques modernes (pour l'époque) à l'ensemble de ses ressources. M. Kurnez écrit que la base de la croissance économique est l'extension du système des connaissances contrôlées à l'ensemble des secteurs d'activité et des branches de production.

Dans les sociétés avancées, les fonctions des différentes formes d'investissements intellectuels apparaissent de plus en plus clairement : l'enseignement a pour but essentiel de former l'esprit ; la recherche devient de plus en plus le secteur de base du développement économique ; l'information, un système permanent et organisé de mise à jour des connaissances.

4. *Il existe de fortes disparités nationales, sociales, de zones et de secteurs dans les niveaux d'éducation.*

a) Les taux d'analphabétisme et de scolarisation d'une classe d'âge donné nous fournissent des échelles du développement moyen et récent des systèmes d'éducation dans le monde.

Dans les pays les plus avancés, le taux de scolarisation le plus significatif est celui de la classe d'âge de 15 à 19 ans. Vers 1958, les taux pour cette classe d'âge étaient respectivement de 64,3 % aux USA, 48,6 % en URSS... et 12.3 % seulement dans les pays méditerranéens.

b) M. Jean Floud affirme de son côté que dans toutes les classes modernes du monde occidental, le phénomène de la classe sociale est une des principales causes des inégalités dans l'instruction.

En 1959, dans les universités françaises, par exemple, les fils d'agriculteurs représentaient le 5,7 % des étudiants, alors que les catégories socio-professionnelles représentaient le 26,8 % de la population.

c) Les statistiques disponibles dans certains pays ayant atteint de hauts niveaux de développement, comme le Japon, le Canada, les USA, montrent que la durée moyenne de scolarité des agriculteurs est la plus courte.

Notre monde moderne a tendance à exiger plus de diplômes d'une dactylo, qui fait un travail d'exécution contrôlé, que d'un agriculteur qui doit avoir l'initiative de la production et qui gère un capital qui est du même ordre que celui investi dans l'industrie.

Il y a là une grave anomalie... qui a au moins l'avantage de faire comprendre pourquoi souvent le secteur agricole est, comme le notait Jean XXIII, « un secteur déprimé »...

Le secteur agricole a besoin, comme tous les autres, d'importants « investissements intellectuels ».

Abbé Crettol

Le droit foncier rural

Nul n'ignore que le droit foncier rural nous régissant actuellement est largement dépassé par les événements. Il a été élaboré à un moment où les spéculateurs étaient moins puissants et où la recherche de terrain n'était pas très prononcée. De plus, les paysans pouvaient encore travailler des fermes petites et morcelées. La main-d'œuvre n'était pas introuvable et les machines n'exigeaient pas des surfaces importantes comme c'est le cas aujourd'hui.

Aussi, ne faut-il pas s'étonner si, depuis de nombreuses années, la revision du droit

foncier rural est à l'étude. Les autorités responsables ont finalement proposé un projet de loi fédérale aux cantons et aux organisations intéressées. Ce projet s'attache véritablement à protéger la propriété foncière rurale : délimitation de zones, droit de préemption, application de mesures tout à fait inédites, etc.

La loi prescrirait une délimitation de droit fédéral entre les régions agricoles et à bâtir. Dans les régions et les zones agricoles, seuls des bâtiments servant à l'exploitation paysanne pourraient être construits. Des exceptions seraient toutefois admises pour de justes motifs. On cherchera ainsi à empêcher l'éparpillement des constructions au hasard des terrains agricoles, déjà passablement restreints. Aux termes du projet, ce sont les communes qui feront établir des plans d'aménagement comprenant des zones agricoles, des zones à bâtir et des zones intermédiaires. L'autorité cantonale compétente supervisera. Il est clair que rien ne saurait être absolument définitif. Aussi pense-t-on que les plans des communes auraient valeur pour une génération environ. De la sorte, une certaine souplesse serait mise à l'application des zones.

D'aucuns font remarquer que les plans d'aménagement valables seulement pour vingt ans n'offriraient pas suffisamment de garanties aux agriculteurs et aux autres intéressés. L'Union suisse des paysans estime tout de même que cette période suffirait. On objecte aussi que les caisses communales seraient passablement mises à contribution pour l'établissement de plans n'ayant que vingt ans de valeur. Mais on peut juger que les frais d'établissement de plans ne seraient pas perdus totalement : les subsides aidant, les frais nouveaux seraient supportables.

La délimitation des zones agricoles aurait pour effet de faire disparaître cette véritable obsession que produit de plus en plus la possibilité de vendre des parcelles à bâtir. Le projet prévoit aussi que les syndicats de remaniement et d'améliorations foncières auront un droit de préemption sur les immeubles compris dans l'entreprise. Primerait toutefois le droit des parents à condition qu'ils acquièrent pour exploiter eux-mêmes. Les terrains achetés par des collectivités ne pourraient finalement qu'être affectés à l'agrandissement d'exploitations trop petites ou à la création de colonies agricoles.

Les principales propositions du projet tendent à assainir la politique agraire en matière de foncier. Des critiques sont faites : certains milieux estiment en effet que tout devrait être concentré vers la constitution des zones et que les justes revendications paysannes pourraient être réglées sous d'autres formes. Parmi ces revendications, nous trouvons la prolongation de trois à six ans de la durée minimum de bail d'exploitation de fermes entières, la protection des fermiers contre les résiliations abusives, la nouvelle réglementation concernant les enfants majeurs consacrant temps et travail à l'exploitation. Ces revendications ont un caractère urgent. Elles ne peuvent attendre de nouveaux actes législatifs. On court bien le risque de rendre la loi en préparation par trop volumineuse, trop vaste et, par conséquent, difficile à assimiler et à appliquer. Qu'on arrête donc les principes, laissant aux autorités le soin de décider de l'application dans les détails.

Il va sans dire que, parmi les propriétaires exploitants ou non, il s'en trouvera qui n'approuveront pas les perspectives de la nouvelle loi. Ils sont en effet assez nombreux ceux qui aimeraient disposer librement et vendre selon leur bon gré. Cependant, nous voyons très bien où cela nous conduit. Les prix montent. Notre argent perd sa valeur. L'inflation nous guette et avec elle la ruine de notre économie. Le paysan de plus en plus n'est plus propriétaire. Il lui est impossible d'acheter terre et ferme. L'insécurité règne désormais à la ferme. On est à la merci d'un dédit, voire même d'un caprice du propriétaire qui trouvera des arguments valables aux yeux des juristes ou des fonctionnaires chargés de veiller aux intérêts des paysans fermiers. Des gens, soucieux du placement de leurs capitaux, interviennent dans les achats de fermes. Dans leur ensemble — car il y a d'heureuses exceptions — ces propriétaires ne sont pas tendres avec leurs fermiers. Ils ont trop la préoccupation de faire rendre les capitaux placés.

Dans nos populations rurales et urbaines, il reste un peu partout un véritable souci de voir le paysan maître chez lui et maître — après Dieu — de son destin. Et puis, l'on se rend compte que la terre, outil du paysan, n'est pas une vulgaire marchandise que l'on peut vendre et acheter au gré d'événements ou tout simplement de bonne ou mauvaise humeur. En outre, pour reprendre les termes de M. Neukomm, vice-directeur de l'Union suisse des paysans, « la liberté n'est pas incompatible avec l'ordre, puisqu'au contraire absence d'ordre signifie presque toujours abus, puis perte de cette liberté ».

Une décision importante va être prise. La jeune génération paysanne et rurale doit trouver, dans la loi en préparation, un cadre où elle pourra œuvrer dans des conditions d'existence normales et équitables. Protéger la propriété foncière rurale, c'est sauvegarder le pays, c'est assurer le maintien d'une classe paysanne saine et productive et par là même c'est se constituer une assurance contre la faim en cas de grave conflit.

(*Le Pays.*) *A. G.*

L'activité de fondation

A l'heure où la nouvelle Caisse de Chessel entrait en activité, où son caissier s'apprêtait, quelque peu anxieux, à recevoir ses premiers clients, ses premiers déposants, une circulaire parvenait à tous les ménages du village voisin de Roche, invitant la population à assister à la conférence publique, prévue pour le 6 juin 1963, au collège, réunion qu'organisait un comité d'initiative en vue de l'éventuelle fondation d'une Caisse Raiffeisen dans la localité. Il est vrai que des pourparlers étaient entamés depuis quelque temps déjà, si bien que la décision des citoyens de Chessel ne pouvait qu'inciter ceux de Roche à prendre le taureau par les cornes, taureau bien docile à vrai dire car, en définitive, ce qui est possible dans près de 1100 communes de Suisse, devait certainement l'être aussi dans ce beau village de Roche, dont le territoire est situé dans la plaine du Rhône et sur les pentes très escarpées qui la dominent, jusqu'au pied du pâturage des Agittes. Il est entouré par Corbeyrier à l'est, Villeneuve et Rennaz au nord, Noville et Chessel à l'ouest et Yvorne au sud.

« La localité est fort ancienne. L'histoire nous apprend qu'en 1177, le pape Alexandre III confirma à l'hospice du St-Bernard la possession de l'église paroissiale et de l'hôpital de Roche où se trouvait aussi une grange avec maison forte.

L'hospice du St-Bernard pouvait tirer de son domaine de Roche des ressources variées pour son approvisionnement et il y faisait hiverner une quarantaine de ses chevaux, ce qui indique une exploitation agricole d'importance. Le couvent du St-Bernard était, d'autre part, chargé de l'entretien de l'église du village ; il ne s'est racheté définitivement de cette servitude qu'en 1824. Il conserva d'ailleurs à Roche des propriétés importantes pendant toute la période bernoise.

Le village fut connu à l'époque par ses grands magasins à sel. LL.EE. y faisaient transporter tout le sel exploité à Panex, à Ollon et à Bex, et l'on trouvait à cet endroit, déjà avant 1630, un intendant ou facteur des sels. On fit aussi pendant bien des années arriver à Roche l'eau salée que l'on y évaporait dans des conditions convenables, grâce au voisinage et à l'utilisation des grandes forêts de la Joux Verte. Une partie du sel était acheminé sur le port de Villeneuve.

En 1762, le premier juin, un incendie commença à ravager les forêts et la crête d'Arvel et prit une grande extension. Les

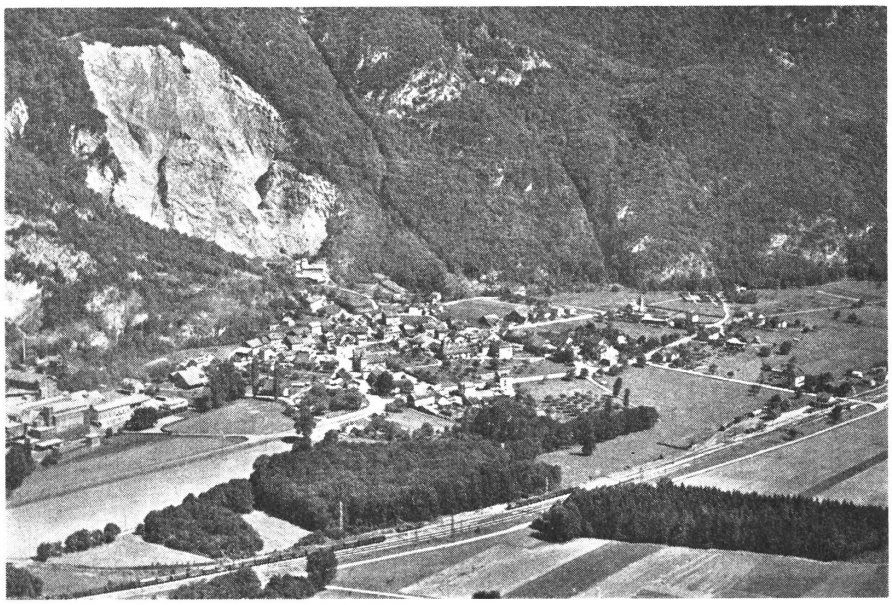

Roche

quelques centaines d'hommes accourus des communes du voisinage ne parvinrent que le 11 juin à arrêter le fléau qui avait déjà détruit 72 ha. de forêts.

Le 11 juin 1896, la partie supérieure du village fut bouleversée par une crue subite de l'Eau Froide qui causa des dégâts considérables.

Un vignoble appelé « la vigne du trésor » rappelle sans doute une marmite remplie de monnaies du XVII[e] siècle qui y avait été trouvée. Le temple actuel a été aménagé, vers 1718, dans un bâtiment qui servait de magasin à sel. Lors de la restauration en 1894, il fut embelli par trois vitraux et par des boiseries en noyer. »

Cette première séance d'information remporta le succès escompté. Une vingtaine de personnes suivirent avec intérêt l'exposé de M. Séchaud, délégué de l'Union suisse de Saint-Gall, touchant l'organisation, le but et le rôle d'une coopérative Raiffeisen dans la communauté rurale, et la discussion générale qui s'ensuivit permit la mise au point de diverses questions d'ordre pratique et administratif. Renforcés dans leur conviction, qu'une telle institution ne pouvait être que profitable à la communauté, par les paroles dynamiques et enthousiastes du préfet de Lavaux, M. Samuel Chevalley, président de la Fédération des Caisses Raiffeisen vaudoises, l'assistance se déclara favorable à la fondation. Toutefois, comme diverses personnalités empêchées n'avaient pu prendre part aux délibérations, il fut décidé de convoquer une assemblée constitutive, le 4 juillet, ce qui laissait du même coup la possibilité aux initiateurs de préparer le terrain en vue de la formation des futurs organes administratifs.

Ouvrant la séance par des souhaits de bienvenue, le président du soir et instigateur de la manifestation, M. Ami Nicolet, de Versvey, donna la parole au délégué de Saint-Gall qui présenta les statuts et le règlement d'administration avec les commentaires d'usage. Au cours de la discussion qui permit la mise au point des diverses questions soulevées, M. le préfet Chevalley mit l'accent sur les avantages directs qu'une telle institution était à même d'offrir à la communauté rurale, tant du point de vue des taux d'intérêts que de celui des facilités qui résultent pour les sociétaires de pouvoir traiter leurs affaires sur place, sans déplacement ni perte de temps. Son propos plus que convaincant, parvint à convertir les derniers indécis, si bien que la récupération des bulletins d'adhésion confirma la décision unanimement favorable de l'assistance, et les 23 membres fondateurs approuvèrent les statuts. Ainsi, la Caisse de crédit mutuel de Roche était fondée, 79[e] fleuron de l'organisation Raiffeisen en terre vaudoise, dont l'entrée en activité fut fixée au 1[er] août 1963.

Dûment constituée, l'assemblée des sociétaires procéda ensuite aux élections statutaires. Il lui incombait tout d'abord de nommer un caissier. Au bulletin secret, M. Emile Delacrétaz obtint 18 voix, résultat qui traduit la confiance dont jouit ce candidat au sein de la communauté.

Puis furent appelés à faire partie du Comité de direction, composé de 3 membres :
M. Ami Nicolet, président,
M. Edouard Mottier, vice-président,
M. Jean Viénet, secrétaire,
alors que le Conseil de surveillance, organe local de contrôle, était formé de :
M. Edouard Duroux, président,
M. François Rollier, vice-président,
M. Hermann Aeberhard, secrétaire.

Ayant délimité son cercle d'activité au territoire de la commune avec le hameau de Versvey, la Caisse Raiffeisen de Roche, administrée par des personnalités compétentes de sa circonscription et bénéficiant de la considération générale, peut envisager l'avenir avec confiance. Par une gérance toujours fidèle à l'esprit des statuts et à celui qui anime la grande famille des Caisses vaudoises, dirigeants et caissier ne pourront que puiser, dans l'accomplissement de leur mandat, les satisfactions que procure le sentiments de faire le bien, de servir la collectivité. Ce sont là les souhaits particulièrement chaleureux de l'Union suisse et des 78 Caisses sœurs de la Fédération cantonale. *Sd*

Simplifier sur le dos du petit épargnant

L'Administration fédérale des contributions entend simplifier son travail et combattre la fraude fiscale. Ce « grand dessein » des fonctionnaires établis sous la coupole bernoise est certes louable. On ne simplifiera jamais assez la besogne des administrations que des générations de chefs de bureau ont compliquée à souhait.

Le simple citoyen et ses représentants aux Chambres fédérales ne sauraient toutefois s'adonner à une béatitude trop prolongée face aux bonnes intentions de l'Administration des contributions. Dans un avant-projet d'une loi fédérale sur l'impôt anticipé, il est question de supprimer d'un trait de plume l'exonération fiscale des petits carnets d'épargne ne produisant pas plus de 40 francs d'intérêt annuel. Cela, pour... simplifier.

Une idée peu flatteuse

S'inspirant probablement du fameux rapport sur la fraude fiscale des citoyens de ce pays qui a été classé sans autre forme de procès par les Chambres fédérales, le rapport du Conseil fédéral relève que l'exonération n'a pas donné de bons résultats. Partant de l'idée peu flatteuse que les descendants de Guillaume Tell sont de fieffés fraudeurs, les rédacteurs de ce rapport estiment que l'exonération des intérêts découlant de petits carnets d'épargne a été exploitée pour frauder et qu'il a fait naître l'idée, largement répandue, que les avoirs sur carnets d'épargne et leurs intérêts étaient d'une façon générale exonérés d'impôts.

Une règle à respecter

Si le rapport du Conseil fédéral relève que l'exonération actuelle peut faire naître l'idée d'une certaine tolérance à l'égard de la fraude sur de petites sommes, il invoque en fait un sentiment généralement répandu et équitable : les petites fortunes constituées dans l'immense majorité des cas par des épargnes de condition modeste devraient, en effet, être exonérées. Il ne devrait pas s'agir d'une

« certaine tolérance » faussement attribuée au fisc, mais d'une règle légale unanimement respectée.

Le Conseil fédéral fait fausse route

Au lieu de promouvoir l'épargne, le Conseil fédéral fait le contraire : en étendant la fiscalité à tous les avoirs en banque, aussi insignifiants soient-ils, il décourage, une fois de plus, les couches les plus méritantes de notre peuple : celles qui mettent de côté une partie du fruit de leur travail. Ce système n'est pratiqué en Suisse que dans les cantons pauvres, d'où certains ministres de finances suisses sont originaires. Il est regrettable qu'ils ne freinent pas, sur le plan suisse, une coutume qui suscite, même dans leurs cantons d'origine, une résistance grandissante. *SLI*

IN MEMORIAM

M. le révérend abbé Ernest SAPIN, caissier

Avry-devant-Pont (Fribourg)

Vendredi 20 septembre, une foule nombreuse composée de prêtres, des paroissiens d'Avry, d'hommes venus de tout le canton et même de toute la Suisse romande avec une belle cohorte de brancardiers de Lourdes formant une garde d'honneur et précédant les délégations des Caisses Raiffeisen, accompagnait pieusement à sa dernière demeure celui qui fut un vrai curé de campagne, attentif aux besoins des âmes, affectionnant particulièrement les malades, les infirmes, prenant sa part des soucis des pères de famille dans la lutte pour le pain quotidien.

Le révérend chapelain Ernest Sapin, parce que curé en contact étroit avec ses paroissiens, n'ignorait pas les difficultés matérielles de nos populations. Il partagea très tôt les convictions raiffeisenistes de son compatriote, l'abbé Raemy, curé de Morlon. Avec lui, il fut pionnier du mouvement dans la partie romande de notre canton. L'idée de l'entraide mutuelle par la constitution de caisses locales fut pour lui une idée force. Si c'est au chanoine Raemy que nous devons la fondation du plus grand nombre de Caisses Raiffeisen fribourgeoises, c'est à lui que revient la deuxième place avec l'initiative d'une dizaine de fondations. Arrivé à Murith en 1911, il dotait sa paroisse de cette institution en 1915 et assuma la fonction de caissier. En arrivant à Villaraboud, en 1922, il trouva une Caisse toute jeune ; il s'en occupa activement. En 1950, à Avry, il reprit également la Caisse locale dont il garda la responsabilité jusqu'à sa mort.

Avec l'abbé Raemy également, il fut l'un des fondateurs de la Fédération de Fribourg-romand. Dès le début, il fit partie du comité cantonal et, pendant 46 ans, il en fut le caissier fidèle. Il remplaça l'abbé Raemy malade, à la présidence, durant les années 1918-1920. En 1962, sentant ses forces faiblir, il donna sa démission de membre du comité.

Avec Monsieur l'abbé Sapin disparaît un prêtre caractéristique de notre campagne fribourgeoise : prêtre pieux sans ostentation, dévoué sans préoccupations des honneurs, accueillant à tous et spécialement à ses confrères. Paroissiens, confrères, raiffeisenistes, brancardiers de Lourdes se souviendront de ce guide et de cet ami et garderont longtemps son souvenir dans leurs prières. *H. M.*

Nouvelles des Caisses affiliées

Puidoux-Chexbres (Vaud)

Cinquantenaire de la Caisse

Dimanche 18 août 1963, la Caisse de Puidoux-Chexbres a voulu marquer le 50e anniversaire de sa fondation. Les 300 convives, agriculteurs, vignerons, artisans, fonctionnaires, ouvriers et particuliers, pour la plupart accompagnés de leurs épouses, ont trouvé place dans la cantine de fête joliment pavoisée où l'on sent un agréable « fumet maison » : parfum de potage et de rôti qui aiguise les appétits.

Tandis que circulent déjà des soupières fumantes, M. Grellet, pasteur de Chexbres, donne à ce repas la note sérieuse qui se doit. Pour bénir la table, il entonne avec toute l'assemblée la strophe du cantique « Grand Dieu, nous te bénissons »... Puis le bruit des fourchettes et des assiettes s'harmonise avec une grosse pluie qui clapote de plus belle sur les bâches de notre « maison ». Qu'on est bien chez nous, semblent dire quantité de visages détendus ! Notre cantinier a le secret pour rendre confortable sa « salle flottante ». Hôtelier de passage, et épouse et son personnel savent aussi cuire et servir chauds des mets succulents. Les commentaires sont élogieux et le menu semble apprécié surtout par celles auxquelles incombe la tenue permanente du ménage.

Les choses sérieuses arrivent avec le dessert. Après avoir œuvré dans tous les sens pour la préparation de ce jubilé, M. Louis Paley de nouveau se « démène ». Il va se révéler aussi à l'aise dans sa fonction de major de table que dans celle de caissier.

Dans son discours de bienvenue, M. Maurice Jaunin, président du Comité de direction, salue la nombreuse assemblée qui prouve la vitalité de l'institution fêtée aujourd'hui ; il salue les représentants des autorités locales de Chexbres et de Puidoux, les délégués des organes central et cantonal, ceux des Caisses voisines de Forel, Rivaz, St-Saphorin et Savigny. L'historique du président fait ressortir :

Le 29 décembre 1912, la première assemblée constitutive avec 23 membres fondateurs dont, au Comité de direction : MM. Louis Chevalley, de Praz-Martin, président, Henri Bovy et Félix Grandchamp ; au Conseil de surveillance : MM. Louis Chevalley, de la Lôche, président, Emile Leyvraz, Emile Bovy, Jean Meyer et François Chevalley, de Crousaz. Un hommage ému et reconnaissant est rendu à la mémoire de ces valeureux pionniers, bien stimulés par leur premier caissier, M. Arthur Simonin. Retenu par la maladie, M. Max Murisier, dernier fondateur, est associé à cet hommage avec des vœux chaleureux pour sa santé. Le premier grand livre de la Caisse s'est ouvert dans une cuisine du Collège de Publoz tenant lieu de bureau ; ce dernier fut transféré dans le bâtiment actuel qui, propriété de M. Simonin, est devenu celle de la Caisse ensuite de l'offre avantageuse de son premier trésorier. Tandis que le premier bilan était de fr. 16 955.—, le dernier dépasse les fr. 5 000 000.— avec fr. 4 380 600.— de prêts à terme, 570 carnets d'épargne créanciers de fr. 2 389 800.— ; fr. 260 000.— de réserves et 223 sociétaires. Fidèle à ses principes et à son idéal, le Crédit Mutuel de Puidoux-Chexbres peut continuer son ascension en abordant ce deuxième demi-siècle ; telles sont les conclusions de l'exposé présidentiel apprécié et acclamé.

Entre temps, la Fanfare, Chœur de Dames et Chorale se succèdent sur l'estrade en rangs serrés pour s'associer à notre jubilé. Tour à tour, à l'appel du major de table, et sous une direction impeccable, ces sociétés agrémenteront de leur beau répertoire une partie officielle des plus récréatives.

C'est au tour de M. Séchaud, sous-directeur de l'Union suisse à Saint-Gall, d'apporter vœux et congratulations à la jubilaire, à ses organes dirigeants et à son dévoué caissier. Le délégué du siège central, dans un riche exposé, rappelle les principes Raiffeisen dont se sont inspirés les promoteurs du mouvement en Suisse. Il conclut en remettant à notre Caisse un superbe vitrail aux armes de l'Union.

M. le préfet de Lavaux, Samuel Chevalley, en sa qualité de président de la Fédération vaudoise des Caisses de crédit mutuel, apporte aussi ses vœux de fête acompagnés, au nom de cette fédération, d'un plateau magnifiquement ciselé.

En prenant possession de ces deux cadeaux, M. Jaunin remercie et annonce qu'ils iront agrémenter le local de la Caisse et mettre un peu de poésie à côté de la métallique sécheresse des deux coffres-forts.

Les services rendus dans la région par notre institution et les bonnes relations existant entre elle et les autorités sont relevées par M. Emile Chaubert, syndic de Puidoux.

Enfin, reprenant la parole pour annoncer une surprise, le président fait part du désir des responsables de marquer le jubilé non seulement par des festivités, mais aussi par un geste tangible et durable en faveur des écoles de Chexbres et de Puidoux. Au nom des autorités communales et scolaires respectives, M. le Dr Guex, municipal et président de la Commission scolaire de Chexbres, remercie de l'attention dont les écoliers seront les bénéficiaires.

Faisant entendre la voix de l'Eglise, M. le pasteur Rusterholz, de Puidoux, se félicite de voir la paroisse entière associée à une journée semblable, placée sous le signe d'un œcuménisme manifeste. En effet, l'introduction des Caisses Raiffeisen en Suisse n'est-elle pas l'œuvre d'un catholique, le curé Traber, et un protestant, le pasteur Rochat n'a-t-il pas fondé la première Caisse sur sol vaudois, celle de Valeyres s/Rances ?

Remerciant à son tour au nom des Caisses voisines invitées, dont Puidoux-Chexbres est en quelque sorte la marraine, M. Monnet, maître primaire supérieur et caissier de Forel, fait l'historique du mouvement dans la région qui a gagné dernièrement Savigny à la bonne cause.

Peu après minuit, cette inoubliable manifestation se clôt officiellement. Elle se prolongea même au gré de sympathiques entretiens, dans une ambiance de gratitude et de satisfaction pour tous les participants.

J. C.

Lignières (Neuchâtel)

25e anniversaire.

Il est de louable tradition, dans la vie des hommes comme dans celle des sociétés, de mar-

quer d'une pierre blanche les diverses étapes d'une existence en en fêtant certains événements de façon plus particulière. Pour la Caisse Raiffeisen, la célébration d'un 25e anniversaire, c'est non seulement un acte de foi envers les fondateurs, c'est aussi le point d'intersection de deux générations, le moment venu de s'arrêter, de jeter un regard rétrospectif sur le chemin parcouru. Les responsables de la Caisse de crédit mutuel de Lignières l'ont d'ailleurs fort bien compris.

En ce samedi, 23 mars 1963, le village est en liesse, malgré la rigueur du temps. Derniers vestiges d'un hiver qui restera gravé dans bien des mémoires, quelques amoncellements de neige s'efforcent de résister aux tentatives à vrai dire peu conquérantes du renouveau printanier.

A 10 heures, **M. Adolphe Humbert-Droz,** le plus ancien président que compte la Fédération neuchâteloise et certainement bien d'autres encore, ouvre la séance administrative qu'il place d'emblée sous le signe de l'amour du prochain. Ayant souhaité une bienvenue toute particulière à chacun, il salue les invités, notamment le délégué de l'Union suisse de Saint-Gal, M. Roland Séchaud, M. Léo Stœckli, représentant la Fédération cantonale des Caisses Raiffeisen, ainsi que M. Kuntzer, président de commune.

Après la nomination des scrutateurs que l'assemblée choisit en la personne de MM. Francis Schlaeppi et Raymond Bonjour, M. Noël Bonjour reçoit les remerciements que lui vaut la lecture du procès-verbal de la réunion annuelle de 1962. Puis vient la présentation des rapports statutaires, telle qu'elle est prévue dans l'ordre du jour. Lu par M. Duperrey, l'exposé présidentiel relate l'activité de la Caisse au cours du dernier exercice et met l'accent sur l'excellente collaboration des organes, comme d'ailleurs sur l'esprit de solidarité qui anime emprunteurs et déposants. A cette occasion, un hommage de reconnaissance posthume est rendu à M. Ernest Bonjour, ancien caissier et raiffeiseniste convaincu, serviteur de la communauté à laquelle il a donné le meilleur de lui-même.

Présentés par **M. Georges Bonjour,** les comptes bouclent par un excédent d'exploitation de fr. 1600.—. Au 31 décembre, le bilan était de l'ordre de fr. 856 000.—, alors que le roulement atteignait 2,6 milions de francs. Les déposants d'épargne, au nombre de 399, font ressortir un avoir global de fr. 438 145.—.

La situation matérielle de la Caisse se présente ainsi sous un jour favorable, si bien que **M. Herbert Junod,** président du Conseil de surveillance, n'a aucune difficulté, à l'issue de son rapport, à obtenir l'approbation des comptes annuels.

Aux élections statutaires, M. Noël Bonjour se voit confirmé dans ses fonctions de secrétaire du Comité de direction pour une nouvelle période de deux ans.

Dans les divers, comme la parole n'est que peu demandée, le caissier sollicite le représentant de l'Union suisse de prolonger quelque peu la séance, en exposant le rôle et la mission des Caisses Raiffeisen, l'avantage qui en résulte pour les sociétaires de travailler avec de telles institutions, même en période de haute conjoncture, sollicitation à laquelle il est donné suite dans le sens exprimé.

Après l'apéritif, les sociétaires se retrouvent en compagnie de leurs épouses dans la grande salle de l'Hôtel de la Poste pour prendre part au banquet de circonstance que les quatre-vingts personnes présentes apprécient à sa juste valeur. Entre la poire et le café, le message présidentiel est accueilli avec les applaudissements mérités. Il en est d'ailleurs de même de la chronique de caisse rédigée avec brio par M. Humbert-Droz et que présente M. Duperrey. Entre quelques considérations d'une haute portée morale, il y est relevé que durant ces 25 années d'activité, le Comité de direction qui, comme l'organe local de contrôle, œuvre à titre honorifique, a tenu 340 séances dont 82 avec le Conseil de surveillance.

Apportant le message de la direction centrale, **M. Séchaud** se plaît à féliciter les dirigeants pour leur esprit de dévouement au service de la collectivité et pour les résultats obtenus dans le domaine de la solidarité villageoise au cours de ce premier quart de siècle. Exhortant les sociétaires et toute la population à serrer toujours plus les coudes autour de leur institution d'autofinancement, le rapporteur remet à la Caisse de Lignières le diplôme traditionnel offert par l'Union suisse en pareille circonstance.

Prenant la parole au nom de la Fédération cantonale, **M. Léo Stœckli,** caissier de la Caisse de Cressier, se fait l'interprète des 32 Caisses sœurs et félicite chaudement les raiffeisenistes de Lignières pour l'œuvre qu'ils poursuivent avec tant de dévouement et de conviction. Ayant souligné l'assiduité avec laquelle la Caisse de Lignières s'est toujours distinguée tant dans la fréquentation des assemblées cantonales que des cours d'instruction, M. Stœckli remet au président le calendrier-souvenir aux armes de Raiffeisen que la fédération réserve à toutes ses sections comptant un demi-siècle d'activité.

Porteur du message de sympathie et d'encouragement des autorités locales, **M. Kuntzer,** président de commune, a quelques paroles bien senties pour les responsables de l'institution qui fête 25 ans de services rendus à la collectivité rurale. Il remercie les membres qui ont œuvré dans un véritable esprit villageois et fait les meilleurs vœux pour la prospérité constante de l'œuvre entreprise.

A son tour, **M. Herbert Junod** se fait un devoir et un honneur de féliciter le président en charge, M. Humbert-Droz et lui remet une splendide coupe dédicacée, en témoignage de 25 ans de services rendus à la Caisse de Lignières. Il réitère d'ailleurs ce geste à l'égard de M. Eugène Stauffer qui fait, lui aussi, partie des organes dirigeants depuis la fondation.

Emu, le président remercie, en émettant l'espoir que les excellentes relations qu'il eut le plaisir d'entretenir tant avec ses collègues qu'avec les sociétaires et l'Union suisse, se poursuivront à l'avenir encore, ceci pour le bien de la Caisse et de la population tout entière.

Et la manifestation se termine ainsi dans la dignité. Elle ne peut que laisser un souvenir lumineux et durable à tous ceux qui eurent le privilège d'y être conviés. Que les organisateurs en soient chaudement félicités ! **Sd**

KALENDER, 23 R, Fr. 29.50 ; ohne Kalender Fr. 27.—. Reparaturen (alle Marken) billigst. PENDULEN schon ab Fr. 85.—. Barometer ab Fr. 17.—. Farbkatalog 1963 gratis. Fabrikgarantie.
UHREN VON ARX, ND-GOESGEN
Ausstellung Rainstr. 50
Tel. (064) 3 19 85

SOURIS DES CHAMPS ?
Les cartouches **VULKAN** tuent tout de suite sans douleur toutes les sortes de souris des champs y compris leurs nichées. Non nuisible pour les cultures. Les souris tuées ne sont pas empoisonnées. Application simple. Première qualité – suisse.
50 pièces fr. 19.50 franco. Envoi contre remboursement. Avec mode d'emploi.
Vulkan - Vertrieb, Lyss (BE)

Imprimerie Favre et Favre
Maupas 7
Lausanne

Reboisez en automne!

Profitez des jours d'automne perdus pour les travaux dans les champs pour le reboisement.
Les plantations d'automne réussissent bien, parce que les jeunes arbres profitent de l'humidité d'hiver et au printemps, ils repoussent facilement.
Je vous livre des plants forestiers sains et vigoureux aux conditions avantageuses.
Pour le choix des provenances propices au lieu de plantation, il me faut savoir : altitude, commune, exposition.

Pépinière forestière Stämpfli, Schüpfen BE
Téléphone (031) 67 81 39

Coller sur carte postale ou en enveloppe !

PÉPINIÈRES FORESTIÈRES STÄMPFLI, Schüpfen (BE)

* Envoyez-moi votre prix-courant !
* Je commande pour livraison prochaine :

.....épicéas .....pins sylvestres .....hêtres .....érables

Lieu de plantation ..... Altitude s. m .....

Adresse exacte : .....

.....

* Soulignez ce qui convient.

études de constructions rurales
PLANS • SOUMISSIONS • VÉRIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS
H. RAMAZZINA ARCHITECTE
13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92

La situazione economica

La Commissione di ricerche economiche ha da poco pubblicato il suo rapporto sulla situazione economica del secondo trimestre 1963. Dall'esposto risulta chiaramente in primo luogo che *sul piano mondiale* si è registrato un miglioramento generale nella situazione economica dei paesi industriali, miglioramento che, per la verità, è comunque dovuto principalmente a fattori stagionali. Negli Stati Uniti ed in Gran Bretagna si è verificato un netto riassettamento, mentre l'Europa, da parte sua, ha superato la regressione verificatasi in seguito alle sfavorevoli condizioni dei mesi invernali. Anzi, secondo il rapporto della succitata Commissione, degli indizi isolati farebbero credere che il rallentamento dell'espansione abbia preso fine. La forte domanda di automobili e la grande attività nel settore dell'edilizia hanno permesso, in unione agli aumenti salariali ed al crescente aumento delle spese dei poteri pubblici, di sostenere la domanda al consumo mentre, d'altra parte, sembra che — su di un piano generale — i benefici e la tendenza agli investimenti tendano a diminuire.

Esaminando la situazione degli *Stati Uniti d'America,* si rileva come il principale sostegno della congiuntura sia fornito dal forte accrescimento della produzione delle industrie dell'acciaio ed automobilistiche. Il principale impulso è stato dato dal soddisfacente smercio di automobili, come pure dall'aumento delle scorte di acciaio eseguite a titolo prudenziale dalle imprese consumatrici di tale metallo. Pure l'attività degli affari è stata, globalmente, più forte che nel primo trimestre. La soddisfacente evoluzione dei redditi personali si è mantenuta mentre, per contro, la domanda di beni di consumo si è fatta meno animata. Le cifre d'affari del commercio al minuto sono rimaste praticamente stabili. Ne dovrebbe risultare che i risparmi e la liquidità dei singoli consumatori sono aumentati. In base a calcoli non ancora definitivi, il volume degli investimenti eseguiti corrisponderebbe alle previsioni. Le spese effettuate nell'edilizia, tenuto conto della spinta al rialzo, sono superiori del 2 % circa al livello dell'anno precedente. Un netto progresso è pure stato registrato dalle esportazioni. D'altro canto il ristabilimento degli « stocks » ha perduto slancio : dal momento che il pericolo di sciopero nella siderurgia si era dissipato, in maggio e giugno, dopo aver raggiunto per quattro volte consecutive dei livelli primato, le ordinazioni hanno subito un leggero regresso, mentre la produzione era in continuo aumento. La tendenza in borsa, dopo un ragguardevole rialzo dei corsi, è nuovamente incerta, causa soprattutto l'aumento dei saggi di interesse, il ritardo nei previsti sgravi fiscali e la situazione poco soddisfacente della bilancia dei pagamenti.

Nell'*Europa occidentale* il rallentamento dell'evoluzione si è mantenuto, malgrado alcuni segni di miglioramento. Gli eccedenti della capacità di produzione, il deterioramento delle percentuali di utile e, in alcuni casi, le tensioni nella politica interna, hanno avuto come conseguenza una diminuzione nella propensione agli investimenti. Forti spese di consumo e da parte di pubblici poteri hanno tuttavia impedito che si scivolasse verso la recessione. Nell'agricoltura si sono verificati numerosi casi di produzione soprabbondante e, quindi, non smerciabile. In seno alla *Comunità Economica Europea* si è continuato l'abassamento delle barriere doganali. Le importazioni e le esportazioni tra gli stati membri sono progredite. L'aumento delle importazioni si è nuovamente rallentato verso la fine del secondo trimestre, mentre quello delle esportazioni è proseguito. Grazie a ciò, le bilancie commerciali dei singoli Stati, ad eccezione di quella dell'Italia e della Francia, hanno continuato a migliorare. Nella *Germania occidentale* le riserve delle ordinazioni si sono ingrossate in seguito ad un'accresciuto afflusso di ordinazioni dall'estero. Le esportazioni, in modo speciale quelle di beni di consumo, hanno registrato un vigoroso sviluppo. Di conseguenza, il saldo attivo della bilancia commerciale, le riserve monetarie e le liquidità dell'economia sono nuovamente aumentati. Le spese dello Stato sono cresciute, mentre il consumo ed il volume degli investimenti permangono stazionari. In *Francia* la situazione della congiuntura è, nel complesso, leggermente migliorata. Per contro, il risultato degli sforzi intrapresi per arrestare l'inflazione è stato insufficiente. Il governo ha cercato di neutralizzare le spinte inflazionistiche con delle restrizioni di credito. Dato però che l'espansione dell'economia veniva così a trovarsi frenata, è stato necessario ritoccare, riducendoli ad un livello inferiore, gli scopi che il piano si prefiggeva. In *Italia* la spirale dei prezzi e dei salari è giunta ad una difficile situazione. La capacità di concorrenza sui mercati mondiali si è indebolita. Per quanto riguarda la bilancia dei pagamenti, essa è peggiorata e ciò non solo perchè la disproporzione tra le importazioni in aumento e le esportazioni in diminuzione si accresce, ma anche per le notevoli continue evasioni di capitali. Nei *Paesi Bassi* la ripresa della congiuntura, iniziata verso la metà dello scorso anno, è continuata. Il soddisfacente quadro di questa evoluzione è però appannato da alcune ombre, e cioè da un'accelerazione nell'aumento dei prezzi dagli inizi di quest'anno e dal rallentamento nella progressione degli investimenti. Il traffico commerciale con l'estero si sviluppa nuovamente in maniera più favorevole che in primavera, nel senso che le esportazioni sono aumentate in modo relativamente più forte delle importazioni. Nel *Belgio* la produzione s'è leggermente accelerata, senza tuttavia raggiungere pienamente il tasso d'espansione dello scorso autunno. Pure le esportazioni tendono all'aumento.

Per quel che concerne i paesi dell'*Associazione europea di libero scambio,* si può affermare che le differenze di sviluppo economico ch'essi presentavano si sono nuovamente un po' più uguagliate. In *Svizzera* si è verificata una progressiva riduzione della domanda eccedente nelle industrie di esportazione. Nella domanda globale vi sono nette diversità. La maggior parte dell'industria di beni di investimento ha registrato una diminuzione delle ordinazioni, mentre la domanda sul mercato interno di beni di consumo è rimasta animata. Il passivo della bilancia commerciale e, di conseguenza, di quello della bilancia dei redditi, ha continuato ad aumentare. Sul mercato dei capitali i sintomi di una tensione parziale si sono moltiplicati. In *Austria,* dopo il ristagno del primo trimestre, si è verificata una certa ripresa che riveste però carattere prevalentemente stagionale. Anche qui le importazioni aumentano in modo maggiore delle esportazioni. L'economia della *Gran Bretagna* ha conosciuto, nel secondo trimestre, una evidente, anche se lenta, ripresa. La disoccupazione è diminuita della metà. Le tensioni della politica interna hanno tuttavia esercitato un'azione negativa sugli investimenti, senza i quali non sarà possibile uno sviluppo economico generale. In *Svezia* gli sforzi verso una politica di espansione non sono riusciti a stimolare sufficientemente l'investimento privato. Questo risultato è però stato raggiunto nell'edilizia, ciò che ha provocato un aumento delle importazioni e, di conseguenza, del deficit della bilancia commerciale e di quella

dei pagamenti. In *Norvegia,* dove il ritmo della progressione è debole, l'economia sembra conoscere una certa calma, mentre in *Danimarca,* dopo un brusco rallentamento dell'espansione in seguito all'intervento del governo, la produzione e lo smercio sono giunti ad uno stadio di stagnamento. La situazione economica della *Finlandia,* malgrado le spinte espanzionistiche stagionali, non è migliorata. Il mercato del denaro e dei capitali è in gran parte esaurito, mentre lo Stato attraversa una seria crisi finanziaria.

Esaminando da vicino *la situazione economica svizzera* durante il secondo trimestre 1963, si avverte come l'evoluzione della congiuntura abbia oltrepassato il suo limite massimo. L'indebolimento delle ordinazioni alle industrie di beni di investimento (mentre la domanda di beni di consumo resta vivace) dimostra che l'effetto cumulativo dell'espansione dell'esportazione è parzialmente giunto alla sua fine, e che le principali forze espansionistiche hanno subìto un frenamento. Questa tendenza fondamentale è però stata dissimulata da alcuni gagliardi influssi stagionali e dai bisogni di un commercio occupato a ricostituire le sue riserve. E, in primo luogo, l'eccedenza della domanda nei settori industriali e artigianali connessi all'industria edile ha continuato ad esercitare degli effetti tali che il surriscaldamento della congiuntura, come pure la tensione sul mercato del lavoro, sono restati immutati.

Al contrario dell'entrata delle ordinazioni, le forniture inviate all'estero sono continuamente aumentate, grazie alle forti riserve in ordinazioni. L'aumento delle esportazioni è stato più alto di quello registrato dalla maggior parte dei paesi industriali. Esso è stato alimentato principalmente dalle industrie delle macchine, degli istrumenti ed apparecchi. Le importazioni sono aumentate del 10,9 % (esportazioni 10,4 %) ciò che ha contribuito perciò ad accrescere il deficit della nostra bilancia commerciale. Gli acquisti più importanti fatti all'estero nel periodo in rassegna concernono soprattutto il carbone, la nafta per riscaldamento, lo zucchero, l'orzo foraggiero, come pure la carta e il cartone. Tali prodotti sono stati utilizzati in particolar modo per ricostituire le riserve.

Al contrario di quanto avvenuto nello scorso anno, la costruzione di alloggi non è aumentata. In seguito al ritardo di 3-4 settimane, causato dal freddo, nella ripresa delle costruzioni, il numero dei nuovi alloggi costruito nelle 65 città svizzere è inferiore a quello del 1962. I permessi di costruzione recentemente concessi sono, per contro, aumentati. Praticamente, quindi, non s'è prodotta alcuna distensione sul mercato delle costruzioni, anche in seguito alle aumentate ordinazioni da parte dei poteri pubblici.

L'aumento dell'impiego della mano d'opera straniera è rallentato, ciò che va attribuito in parte ad un indebolimento congiunturale della domanda ed in parte all'ordinanza federale sulla limitazione delle autorizzazioni di entrata in Svizzera della mano d'opera straniera.

Come c'era da aspettarsi, il surriscaldamento ha generato un nuovo aumento dei prezzi. E' vero che il rialzo dei prezzi delle derrate alimentari aveva potuto essere un po' frenato, ma l'aumento dei canoni di affitto e del prezzo dei combustibili ha purtroppo annullato tale miglioramento. *Pell.*

Attività di fondazione

PECCIA

Anche Peccia è ora servito da una Cassa. Solo 270 sono gli abitanti, ma il numero non conta quando c'è dinamismo e la volontà di superare gli ostacoli come ben dimostrano di averne quei simpatici montanari.

Il Comune, che è a circa mille metri s/m, a km. 40 da Locarno, conta parecchie frazioni (Cortignello, San Carlo, Piano) per cui notevole è la spesa di collegamento. Basti tener presente che per la rete stradale e la fognatura è stata preventivata una somma di mezzo milione e fr. 300 000.— per l'acquedotto.

E' vero che da qualche tempo gli elementi avversi, l'acqua e i sassi, sono la ricchezza di quella contrada, così che il paese conosce una fortuna economica che molti altri paesi gli invidiano. Da due decenni infatti una avviatissima cava di marmo dà lavoro a una quarantina di operai. L'Ofima (officine idroelettriche della Maggia) ha dato a Peccia non solo una Centrale e ottime possibilità d'impiego e guadagno, ma paga anche somme cospicue a titolo di imposta.

Nessuno può più dire « paesi grassi, via la neve si vedono i sassi », come un tempo quando la sola risorsa era l'agricoltura e la terra chiedeva molti sudori, ricompensati in modo assai magro.

Malgrado questa buona situazione economica, la tentazione verso la città, i suoi agi e svaghi, potrebbe essere forte, pertanto bisogna felicitare gli abitanti di Peccia per il loro coraggio e il loro attaccamento alla terra degli avi. Francamente condivido la loro fede nei destini del paese e soprattutto quella loro semplicità di vita, che, in definitiva, è poi la migliore.

Il sindaco Schaller, che ha dato avvio all'estrazione del marmo, si è ben ambientato e gode alta stima in paese. Egli ha capito subito l'utilità di una Cassa rurale per un Comune isolato come Peccia e si è adoperato a convincere i suoi compaesani, così che il 15 giugno u.p. non è stato difficile raccogliere un buon numero di adesioni e dar avvio a una istituzione bancaria Raiffeisen, la 75.ma del Ticino, che di sicuro si farà strada rapidamente.

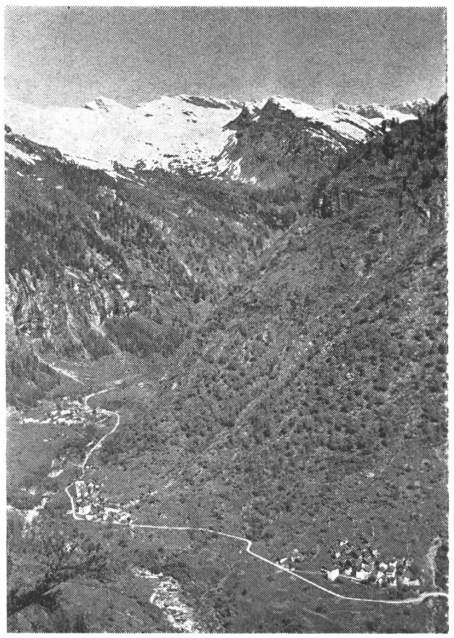

Peccia : le tre frazioni

Alla carica di cassiere è stato scelto il sig. Ivo Giulieri. I due comitati sono stati così eletti :

Direzione : Ermanno Luminati, presidente, Clemente Vedova, vice-presidente, Aurelio Giovanettina, segretario.

Sorveglianza : Giuseppe Schaller, presidente, Carlo Biadici, vice-presidente, Mario Bagnovini, segretario.

La banca cooperativa locale influirà sullo sviluppo del pase, la cui situazione economica può essere riassunta nelle brevi note che seguono :

a) Fin verso il 1900, la Valle di Peccia era conosciuta per la lavorazione della pietra ollare. Gli abitanti erano tutti contadini e alpeggianti.

Si coltivano, oltre le patate, la canapa, il lino, la segale.

b) Alpi : nove. Proprietari ; Patriziato, Parrocchia, Comune e privati. Alcuni ora sono abbandonati. Vanno a pubblico incanto ogni 3 anni. Il Patriziato ha in progetto un risanamento generale dei suoi alpi.

c) Bestiame : un'ottantina di mucche in valle. Le capre sono in diminuzione.

d) Latteria : E' stato fondato un consorzio tra i produttori di latte della valle per la costruzione di una latteria (centro di rac-

« Piano », la prima frazione di Peccia

colta, scrematura e vendita di latte e suoi prodotti. Spesa preventivata : circa 40 000 franchi.

e) Cave : Nel 1946 è stata aperta una cava di marmo. Vi si estraggono 9 qualità, dal bianco tipo Carrara, al venato, al nero. Produzione : circa 2000 m³ l'anno.

Operai : una quarantina in massima parte italiani.

Smercio : Specialmente all'estero (Germania, Olanda, Belgio, Danimarca, Italia).

f) Centrale : L'Ofima ha costruito una centrale a Peccia Piano, con stazione di pompaggio.

Impiegati : una quindicina.

g) Abitanti : I più anziani sono ancora contadini. I giovani lavorano in cava, sono impiegati alla centrale, occupati nelle imprese di costruzione della valle.

h) Emigrazione : Specialmente verso la California, nel secolo scorso, dove lavoravano in tenute agricole. Quasi tutti sono ritornati.

i) Moltiplicatore : 50 %, malgrado le grosse spese sopra ricordate.

La Valle di Peccia è degna di una visita ; le sue cascate, le sue acque, le aspre montagne, i costumi, offrono possibilità di molte meditazioni. Una gita da quelle parti lascerà soddisfatto anche il più esigente raiffeisenista.

Plinio Ceppi.

Importante decisione della Cooperativa di fideiussione

Nella parte francese del precedente numero del *Messaggero* è stato pubblicato il resoconto particolareggiato dell'assemblea generale della Cooperativa di fideiussione dell'Unione svizzera delle Casse Rurali in San Gallo. Non vogliamo riprendere l'argomento, tanto più che ogni Cassa affiliata a questa provvida istituzione ha ricevuto il rapporto d'esercizio.

Ciò che intendiamo sottolineare è l'avvenuta accettazione da parte dell'assemblea generale della proposta di modifica degli statuti presentata dal Consiglio di amministrazione. In altro numero del Giornale avevamo già segnalato il previsto cambiamento. Ora che la proposta è stata accettata richiamiamo all'attenzione delle Casse il nuovo tenore dell'art. 21 dello statuto, in base al quale la Cooperativa di fideiussione è autorizzata a prestare garanzia per prestiti fino a fr. 15 000.— (precedentemente 10 000 fr.) quando la garanzia è costituita unicamente dalla fideiussione della Cooperativa medesima. Fino all'importo di fr. 10 000.— il premio annuo resterà invariato ad ½ %, mentre per l'eccedenza verrà maggiorato a ¾ %. Quando invece la fideiussione serve da garanzia suppletoria ad ipoteche di grado posteriore, la Cooperativa può farsi garante per importi fino a fr. 50 000.— (precedentemente fr. 30 000.—). Il premio per queste garanzie resta invariato ad ¼ % annuo per qualsiasi ammontare.

Queste nuove disposizioni favoriscono notevolmente la concessione di prestiti giustificati a persone degne di fiducia. Esse corroborano altresì la capacità di azione della Cassa Rurale.

Le Casse del Ticino affiliate alla Cooperativa di fideiussione sono 36. Quasi 40, quindi, non ne fanno parte. Utilizziamo perciò questa occasione per invitare queste ultime a dare la loro adesione, affinchè i soci di tutte le Casse Rurali possano far capo, in caso di bisogno, ai servigi della Cooperativa di fideiussione che, grazie al suo forte sviluppo, è attualmente quella più grossa dell'intera Svizzera.

Da Coldrerio

Recentemente il nostro Municipio ha chiesto e ottenuto dalla nostra Cassa Rurale due importanti crediti in conto corrente.

Siamo lieti che le nostre Autorità facciano capo alla banca cooperativa locale, dando così prova di apprezzare i vantaggi che la stessa offre.

Resta pure così una volta di più dimostrato che il denaro del paese serve innanzitutto ai bisogni del paese medesimo e per il suo progresso.

Alle nostre Autorità che hanno coraggiosamente deciso la soluzione di importanti opere comunali, vada il nostro plauso. *Un socio.*

Dalla pratica

Una persona consegna in custodia al cassiere libretti di deposito e di risparmio, obbligazioni, ecc., ma rinuncia però esplicitamente ad un certificato di deposito o ad una qualsiasi ricevuta. (Il cassiere deve però allestire in ogni caso un certificato di deposito, anche se sa perfettamente che il cliente lo distruggerà immediatamente. In questo modo, in base alla copia, si saprà sempre esattamente chi ha depositato le carte-valori.)

Tale persona muore. Come deve comportarsi il cassiere ?

Per principio egli deve procedere come se fosse stato rilasciato un certificato di deposito, con la sola differenza che non può evidentemente chiederne la restituzione. Egli deve far firmare una ricevuta agli eredi che intendono disporre del deposito.

Qualora gli eredi chiedessero se il defunto possedeva un deposito libero presso la Cassa Rurale, si deve dar loro le necessarie informazioni. Ciò deve però venir fatto anche se gli eredi non sanno nulla del deposito, tanto più a causa della mancanza di un certificato. Le informazioni del cassiere devono estendersi a tutte le carte-valori depositate, quindi anche ai titoli o libretti « al portatore », in quanto il proprietario è noto.

E' appropriato, anche se non assolutamente necessario, richiedere l'autentica legale delle firme. La firma delle donne sposate dev'essere accompagnata da quella del rispettivo marito, a meno che non vivano in regime di separazione dei beni.

Régie des annonces : Annonces Suisses S. A., Genève, Lausanne, Zurich, Saint-Gall et succursales. Prix du mm. : 15 ct. • Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 exemplaires par centaine de sociétaires) : 5 francs. Abonnements facultatifs : 3 francs. Abonnements privés : 6 francs.